

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DVD 114 Signature avec la Préfecture de Police de Paris d'une convention d'occupation du domaine public par la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris - au Bassin Louis Blanc, canal Saint Martin (10e).

Mme Anne LE STRAT, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'intérêt général qui s'attache à la mission de service public de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris ;

Vu les délibérations 2003 DVD 347-1, en date des 24 et 25 novembre 2003, et 2008 DVD 185, en date des 24 et 25 septembre 2008 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public fluvial avec la Préfecture de Police de Paris pour l'occupation temporaire par la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, de locaux situés sur le domaine public fluvial - Bassin Louis Blanc, canal Saint Martin (10e) du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 6 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Préfecture de Police de Paris, agissant pour la Brigade des Sapeurs Pompiers, une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial par la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, de locaux situés sur le domaine public fluvial - Bassin Louis Blanc, canal Saint Martin (10e), du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015 ; le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à accorder la gratuité de la redevance d'occupation, en raison de la mission de service public bénéficiant gratuitement à tous, assurée par la Brigade des Sapeurs Pompiers dans les locaux. La Préfecture de Police de Paris supportera néanmoins la charge de toutes les contributions, taxes et impôts.